
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 06 décembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Julien COZZI, Bastien DUTOUR <u>Secrétaire de séance:</u> Fabrice LATAPI

Objet: APPROBATION ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS 65 AU 1ER JANVIER 2019 - DE 2018 29

Monsieur le Maire rappelle en préambule le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers 65 (SMTD 65) au 1^{er} janvier 2019.

En effet, l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement - formé par les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros - exerce en lieu et place de tous les adhérents la compétence « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et est en outre habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* ».

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a proposé la reprise par les 2 intercommunalités de la compétence obligatoire « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et de la compétence optionnelle « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au 31 décembre 2018 qui emporte de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE) à la même date.

Considérant que les 2 intercommunalités reprennent l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur leurs territoires respectifs, il propose en outre que la Communauté de Communes Adour Madiran adhère, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD) dans les conditions définies à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Monsieur le Maire rappelle la mission du SMTD, à savoir le **traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le traitement des bas de quai de déchetterie.**

Par délibération en séance du 26 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 et la formalisation d'une entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour la gestion du service public de traitement. Cette délibération est notifiée aux communes afin que ces dernières donnent leur accord.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté

n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranaise, et Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 et portant sur l'exercice des compétences, notamment celle relative à la « *collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Adour Madiran du 26 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 et la formalisation d'une entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour la gestion du service public de traitement ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran reprend en régie les services, le personnel, l'actif et le passif du syndicat Val d'Adour Environnement dissous au 31 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le délai imparti à la commune et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Madiran avec 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s), décide :

- ◆ de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 **pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que le « traitement des bas de quai de déchetterie »** ;
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant de mener à bien ce dossier ;
- ◆ de dire que copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.
- ◆

Objet: REVERSEMENT DU SITS SUITE A SA DISSOLUTION - DE 2018 30

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) de Vic en Bigorre, celui-ci doit procéder à la répartition et au reversement aux Communes et R.P.I. membres, du solde créditeur inscrit au Compte Administratif 2018.

Le Comité Syndical du S.I.T.S. ayant décidé, lors de sa réunion du 8 novembre 2018, cette clé de répartition, la part revenant à la commune sera d'un montant de 359.29€.

Monsieur le Trésorier de Vic en Bigorre/Rabastens de Bigorre, comptable de la collectivité, sera chargé d'effectuer les versements.

Où l'exposé du maire et après délibération, le Conseil Municipal :

-accepte cette proposition,

-dit que Monsieur le Trésorier de Vic-en Bigorre/Rabastens de Bigorre procédera au versement de la somme revenant à la commune.

Objet: TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE. OPERATION CONVERSION ECLAIRAGE PUBLIC 2018. - DE 2018 31

Monsieur le Maire rappelle que le Pays du Val d'Adour a été labellisé "Territoire à Energie Positive" et peut donc valoriser des certificats d'économie d'énergie sur la base des investissements réalisés par les collectivités comprises dans son périmètre. Afin de valoriser ces certificats, les investissements portant sur la rénovation de l'éclairage public ont été privilégiés et notamment la mise en place de lampes basse tension LED en remplacement de lampes anciennes dans le cadre d'une opération de conversion de l'éclairage public associant le PETR, le SDE et les communes.

La commune de Madiran a été retenue pour participer à cette opération.

Elle a versé au SDE la somme de 42 613.78€ correspondant à la part des travaux subventionnée par la commune (dépense au compte 2041582), et elle a obtenu du SDE le versement de 34 091.02€ (80% de la subvention versée) suite à la vente sur le marché de l'énergie des certificats d'économie engendrés par l'opération (titre au 131).

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041), doivent être amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (lorsqu'elles sont mandatées au compte 2041582).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les 42 613.78€ versés au SDE dans le cadre de l'opération conversion d'éclairage public et de reprendre les 34 091.02€ perçus du SDE suite à la vente du certificat d'économie d'énergie sur 15 ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire.

Objet: CAMPING MUNICIPAL. REVERSEMENTS 2018 - DE 2018 32

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu du camping communal pour la saison 2018, réalisé par Mme HOFSTEDE Irma, gérante.

Par la suite, Monsieur le Maire rappelle les conditions de gérance du camping établies entre la commune et Mme HOFSTEDE.

Il précise qu'il est nécessaire de fixer le montant des forfaits de consommation d'eau et d'électricité pour la saison 2018.

Compte tenu des relevés réalisés, le Conseil Municipal décide des forfaits suivants:

- eau: 338.33€
- électricité: 281€

Enfin, la convention de mise à disposition du camping prévoit un prix de location fixé à 15% de la recette des entrées. Pour l'année 2018, le reversement s'élève à 797.55€.

Objet: ADHESION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE - DE 2018 33

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment, les articles 24 et 25,

-l'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 25 précité le CDG pour mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vue de les affecter notamment à des missions

temporaires, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

-en application du 6ème alinéa de l'article 22 de la loi précitée, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliés à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG,

-considérant que le CDG65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET),

-considérant le modèle de convention qui figure en annexe,

-considérant que la collectivité était déjà adhérente de cette prestation et qu'il convient de valider la nouvelle convention,

-considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité:

-décide d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la précédente convention d'adhésion au service remplacement/renfort,

-autorise l'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

QUESTIONS DIVERSES:

-recrutement de personnel: des candidatures au poste d'agent technique ont été reçues en mairie. Des entretiens ont été réalisés. Cyril CASSOU a donc été retenu. Monsieur le Maire est chargé de recontacter le CDG65 afin de réaliser les démarches nécessaires.

LATAPI Fabrice:	PEDEMANAUD Olivier:	DABAT Alain:	LASCOMBES Philippe:	MASONNAVE Martine:
FORAY Marie-Laure:	LANOUILH BOUILLET Ludovic:	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge:	DUTOUR Bastien: absent

Fait et délibéré à Madiran, le 6 décembre 2018

Le Maire,
Alain CASSOU